

PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2022

À une séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska, tenue le 10 janvier 2022 à 20 h00 à la salle municipale au 4, rue du Couvent à 20 h 00.

Sont présents : Madame la conseillère Julie Nadeau et Messieurs les conseillers Gilles Beaulieu, Bernard Fortin et Matthieu Gagné sous la présidence de Monsieur Richard Caron, maire formant quorum. Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement.

Sont absents : Madame Marie-Josée Caron et Monsieur Gilles Plourde ont motivé leur absence.

Est aussi présente : Madame Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim.

Cette séance est tenue sans public étant donné la situation actuelle de la pandémie de Covid-19 et tel que recommandé par les autorités de la santé publique. Nous procédons à l'enregistrement audio afin de permettre aux contribuables d'y avoir accès à partir de notre site Internet.

2022-01-001

OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que la séance soit ouverte à 20 h 00 et que l'ordre du jour tel que lu soit accepté.

2022-01-002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 6 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 6 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance ordinaire du 6 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

2022-01-003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021 (BUDGET)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 20 décembre 2021 (budget);

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 (Budget) soit adopté tel que rédigé.

2022-01-004

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE les membres du conseil ont, préalablement à la tenue de la présente séance et dans le délai prévu par la Loi du Code municipal, reçu copie du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil du 20 décembre 2021;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 décembre 2021 soit adopté tel que rédigé.

2022-01-005

PRÉSENTATION ET ADOPTION DES COMPTES

ATTENDU QUE la lecture de la liste des dépenses incompressibles, des prélèvements et des comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 décembre 2021, totalisant une somme de 33 774,75 \$, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil approuve les dépenses et autorise les paiements et les écritures comptables correspondantes pour un montant total de 33 774,75 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussignée, Maryse Ouellet, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim certifie par les présentes, qu'il y a des crédits budgétaires ou extrabudgétaires disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus décrites sont projetées par le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

Maryse Ouellet, dir. gén. & sec. très. par intérim

2022-01-006

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS MUNICIPAUX DE PLUS DE 2 000 \$ TOTALISANT PLUS DE 25 000 \$ PAR FOURNISSEUR

En vertu de l'article 961.4 du Code Municipal du Québec, la municipalité dépose et publie sur internet au plus tard le 31 janvier de chaque année, la liste de tous les contrats comportant une dépense de plus de 2 000 \$ passés au cours du dernier exercice financier complet précédent avec une dépense totale qui dépasse 25 000 \$. La liste indique, pour chaque contrat, le nom de chaque cocontractant, le montant de la contrepartie et l'objet du contrat.

2022-01-007

AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 246-2021 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 207-2018 RELATIVEMENT AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS.ES MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-BRUNO-DE-KAMOURASKA

Monsieur Matthieu Gagné, conseiller, donne avis de motion et dépose le projet de règlement numéro 246-2021 abrogeant le règlement 207-2018 relativement au code d'éthique et de déontologie des élus.es municipaux de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska.

2022-01-008

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 242-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 69 DE LA MUNICIPALITÉ AFIN, D'UNE PART, D'EXIGER QUE TOUTE RUE PRIVÉE DOIVE ÊTRE CADASTRÉE ET QUE CELLE-CI AIT UN ACCÈS DIRECT À UNE RUE PUBLIQUE ET, D'AUTRE PART, D'EXIGER UNE SUPERFICIE MINIMALE DE LOT DE 10 HECTARES DANS LES ZONES FB1, FB2, FB3, FB4 ET FB5

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska applique sur son territoire un règlement de lotissement et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché le 9 décembre 2021 annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que la disposition du SECOND projet soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 242-2021 est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter le 17 décembre 2021 puisque la municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 9 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que soit adopté le règlement numéro 242-2021, conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

QUE le présent règlement entrera en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

2022-01-009

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 243-2021 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68 AFIN D'ENCADRER LA VILLÉGIATURE DANS LES ZONES FORESTIÈRES « FB »

ATTENDU QUE la Municipalité applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre

les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QU' un avis public a été affiché le 9 décembre 2021 annonçant aux personnes intéressées la possibilité de demander que les dispositions du SECOND projet soit soumises à l'approbation des personnes habiles à voter;

ATTENDU QUE le règlement numéro 243-2021 est réputé avoir été approuvée par les personnes habiles à voter le 17 décembre 2021 puisque la Municipalité n'a reçu aucune demande valide suite à l'affichage de l'avis public du 9 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents que soit adopté le règlement numéro 243-2021, conformément aux dispositions de l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

QUE le présent règlement entre en vigueur suite à la délivrance du certificat de conformité de la MRC de Kamouraska.

2022-01-010

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 245-2021 CONCERNANT LES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES POUR L'ANNÉE 2022

ATTENDU QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au conseil d'une Municipalité de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance;

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a pris connaissance des prévisions et des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux;

ATTENDU QU' un avis de motion du présent règlement a été donné par Monsieur Gilles Plourde lors de la séance ordinaire du 6 décembre 2021;

EN CONSÉQUENCE ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le présent règlement numéro 245-2021 est et soit adopté et que le conseil municipal ordonne et statue par le règlement ce qui suit, à savoir :

Article 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

Article 2 ANNÉE FISCALE

Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année fiscale 2022.

Article 3 TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

Une taxe foncière générale est, par les présentes, imposée et sera prélevée sur tous les immeubles imposables de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation.

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à 0,92896/100 \$ d'évaluation incluant les services de police et de la voirie locale conformément au rôle d'évaluation d'une valeur imposable de 54 353 700 \$.

Article 4 TARIF DE COMPENSATION POUR LA CUEILLETTE ET LE TRANSPORT DES ORDURES, DES MATIÈRES PUTRESCIBLES ET DE LA RÉCUPÉRATION

Aux fins de financer le service de la cueillette et le transport des ordures, des matières putrescibles et de la récupération, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable, bénéficiant du service, un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Fixé à : 198.06 \$ par unité*

*Unité de référence de base, règlement numéro 220-2020 modifiant l'article 1 du règlement numéro 210-2018 qui modifie l'article 2.3 du règlement numéro 181-2015.

Article 5 ÉGOUTS

Aux fins de financer le service d'égouts, il est imposé et sera exigé de chaque propriétaire d'un immeuble imposable faisant partie du réseau d'égouts un tarif de compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire, tel qu'établi ci-après :

Dépenses d'opérations 1 unité* = 392,03 \$

Dette égout (Financement 1) 1 unité* = 364,85 \$

*Unité de référence de base, règlement numéro 211-2018 modifiant l'article 3 du Règlement numéro 203-2017.

Article 6 COLLECTE ET TRAITEMENT DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES

Fixé à : 90,00 \$ annuellement par unité*

L'unité de référence de base est celle d'un logement unifamilial qui égale (1), vacant ou non.

*Résidence permanente (avec vidange aux 2 ans) 1 unité

*Résidence saisonnière (avec vidange aux 4 ans) ½ unité

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE POUR L'ANNÉE 2022, LES TARIFS SPÉCIAUX SUIVANTS POUR LE REMBOURSEMENT DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT :

Article 7 TAUX APPLICABLES AUX RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

Le taux pour le remboursement du 25 % du règlement d'emprunt du réseau d'égouts qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,02580/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la SHQ qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,01310/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la borne sèche qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,02780/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour l'acquisition du tracteur-chargeur et accessoires qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,01760/100 \$ d'évaluation.

Le taux pour le remboursement du 100 % du règlement d'emprunt pour la Route Centrale qui est facturé à l'ensemble est fixé à 0,00750/100 \$ d'évaluation.

Article 8 NOMBRE ET DATES DES VERSEMENTS

Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensations) dépasse 300.00 \$ pour une unité d'évaluation, le compte relatif est alors divisible en six (6) versements égaux dont les dates d'échéance des versements de taxes sont les suivantes :

Versement 1 :	24 mars 2022
Versement 2 :	28 avril 2022
Versement 3 :	23 juin 2022
Versement 4 :	28 juillet 2022
Versement 5 :	29 septembre 2022
Versement 6 :	27 octobre 2022

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

Le taux d'intérêt pour tous les comptes dus à la municipalité est fixé à 1 % par mois (12 % par année) pour l'exercice financier 2022.

Article 9 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la Loi le 10 janvier 2022.

Fait et adopté à Saint-Bruno-de-Kamouraska, ce dixième jour de janvier 2022.

2022-01-011

RÉSOLUTION POUR AUTORISER LE PAIEMENT DU RENOUELEMENT DU CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE SOUTIEN DES APPLICATIONS AVEC PG SOLUTIONS INC. POUR

L'ANNÉE 2022

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise le paiement pour le renouvellement du contrat d'entretien et de soutien des applications de PG Solutions pour l'année 2022 au coût de 8 899,06 \$ incluant les taxes.

2022-01-012

ACCEPTATION DU RENOUELEMENT DE LA COTISATION ANNUELLE 2022 AVEC L'ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC (ADMQ) POUR LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE PAR INTÉRIM

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de renouveler la cotisation annuelle de 2022 avec l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ) pour la directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim, Madame Maryse Ouellet, au coût de 890,00 \$, excluant les taxes.

2022-01-013

INSCRIPTION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE PAR INTÉRIM AU WEBINAIRE « ADOPTION DU PL 49 : CE QUE VOUS DEVEZ SAVOIR COMME GESTIONNAIRE MUNICIPAL »

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur de la loi fédérale PL49 modifiant la loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives;

ATTENDU QUE la loi 49 apporte diverses modifications ayant pour but de favoriser la transparence des décisions des élus municipaux envers leurs citoyens et de resserrer davantage les règles déontologiques. Ce webinaire constitue un survol des récents changements que vous devez connaître comme gestionnaire municipal découlant de l'adoption de ce projet de loi et des répercussions sur les organisations municipales;

ATTENDU QU' outre les modifications apportées à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, le projet de loi 49 introduit d'autres nouveautés, notamment en lien avec les pouvoirs élargis accordés à la Commission municipale du Québec, l'encadrement de la captation de sons et d'images lors des séances publiques et la constitution par les municipalités d'un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska accepte de procéder à l'inscription de la directrice générale par intérim au webinaire « Adoption du PL 49 : ce que vous

devez savoir comme gestionnaire municipal » au coût de 143,72 \$, taxes incluses.

2022-01-014

RÉSOLUTION POUR PROCÉDER AU 3^E VERSEMENT DE 3 000 \$ À ALIMENTATION SAINT-BRUNO 2020 S.E.N.C.

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska de procéder au 3^e et dernier versement de 3 000,00 \$ tel que stipulé dans l'entente liant la Municipalité et Alimentation Saint-Bruno 2020 S.E.N.C. dans la résolution 2020-06-077.

2022-01-015

ANNULATION DE PLUSIEURS SOLDES RÉSIDUAIRES

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska a entièrement réalisé l'objet des règlements dont la liste apparaît à l'annexe, selon ce qui y était prévu;

ATTENDU QU' une partie de ces règlements ont été financés de façon permanente;

ATTENDU QU' il existe pour chacun de ces règlements un solde non contracté du montant de l'emprunt approuvé par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut être utilisé à d'autres fins;

ATTENDU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus apparaître dans les registres du Ministère;

ATTENDU QU' il y a lieu, à cette fin, de modifier les règlements d'emprunt identifiés à l'annexe pour ajuster les montants de la dépense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fond général de la municipalité ;

IL EST PROPOSÉ PAR : Madame Julie Nadeau

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil que la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska modifie les règlements identifiés à l'annexe de la façon suivante :

- par le remplacement des montants de la dépense ou de l'emprunt par les montants indiqués sous les colonnes « nouveau montant de la dépense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
- par l'ajout d'une disposition prévoyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la dépense, la Municipalité affecte de son fonds général la somme indiquée sous la colonne « Fonds général » de l'annexe;
- par la modification de la disposition relative à l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe. Les protocoles d'entente ci-joints sont réputés

faire partie intégrante des règlements correspondants identifiés à l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska informe le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que le pouvoir d'emprunt des règlements identifiés à l'annexe ne sera pas utilisé en totalité en raison des modifications apportées à ces règlements par la présente résolution et, le cas échéant, des quotes-parts versées par les promoteurs ou des sommes reçues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe;

QUE la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska demande au Ministère d'annuler dans ses registres les soldes résiduaire mentionnés à l'annexe sous la colonne « Solde résiduaire à annuler » pour un montant total de deux millions huit cent soixante-deux mille trois cent quatre-vingt-treize dollars (2 862 393 \$);

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

2022-01-016

DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR NORMAND LÉVESQUE POUR L'OUVERTURE DU RANG 5 OUEST À PARTIR DE LA ROUTE DU PETIT-MOULIN JUSQU'AU LOT 5 726 785

ATTENDU QU' une demande écrite a été adressée au conseil municipal pour l'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

ATTENDU QU' à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

ATTENDU QU' une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Normand Lévesque à ouvrir le rang 5 Ouest, à partir de la route du Petit-Moulin jusqu'au lot 5 726 785 pour la saison hivernale 2021-2022.

2022-01-017

DEMANDE D'AUTORISATION DE MONSIEUR JACQUES BOUCHARD POUR L'OUVERTURE DE LA ROUTE MANIE ET DE LA TRAVERSE DES MEUNIER JUSQU'AU LOT 5 726 513

ATTENDU QU' une demande écrite a été adressée au conseil municipal

pour l'ouverture de route accompagnée de la preuve d'assurance requise tel que mentionné à l'article 5 du Règlement municipal No 120-2004;

ATTENDU QU' à l'extrémité, le chemin devra être ouvert en pente douce, afin qu'il soit sécuritaire pour la circulation des VTT et des motoneiges;

ATTENDU QUE la Municipalité se réserve le droit de fermer la portion de route mentionnée pendant la période de dégel pour cause de bris de chemin ou à des fins préventives de dégradation dudit chemin, le cas échéant;

ATTENDU QU' une copie du Règlement ci-haut mentionné accompagne cette résolution afin que le contenu de l'article 5 soit respecté;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska autorise M. Jacques Bouchard à ouvrir la route Manie et la Traverse des Meunier jusqu'au lot 5 726 513 pour la période du 15 décembre 2021 au 30 janvier 2022.

2022-01-018

**RAPPORT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)
POUR L'ANNÉE 2021**

La directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim fait rapport aux membres du conseil municipal que le Comité consultatif d'urbanisme a reçu une (1) demande de dérogation mineure pour le territoire de la municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska pour l'année 2021.

2022-01-019

**NOUVEAUX MANDATS AU COMITÉ CONSULTATIF
D'URBANISME (CCU)**

ATTENDU QU' à la suite de l'élection municipale du 7 novembre 2021, les deux représentants municipaux siégeant sur le comité ne se sont pas représentés aux élections;

ATTENDU QU' il est nécessaire de nommer deux nouveaux représentants municipaux pour combler les sièges numéros 1 et 2 vacants;

ATTENDU QU' un substitut municipal doit aussi être nommé;

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska nomme Messieurs Bernard Fortin et Matthieu Gagné à titre de représentants municipaux et Madame Marie-Josée Caron comme substitut municipal.

2022-01-020

**RENOUVELLEMENT DE L'ABONNEMENT ANNUEL À QUÉBEC
MUNICIPAL**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Matthieu Gagné

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska de renouveler l'abonnement à Québec Municipal pour la période du 1^{er} mai 2022 au 30 avril 2023 au coût de 180,00 \$, taxes non incluses.

2022-01-021 **RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION AU GUIDE DU
KAMOURASKA – ÉDITION 2022**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Bernard Fortin

Et résolu à l'unanimité des membres présents du conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska renouvelle l'adhésion au Guide du Kamouraska – Édition 2022 au coût de 500,00 \$;

QUE cette adhésion permette de promouvoir les activités qu'offre la Municipalité durant la saison estivale.

2022-01-022 **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

2022-01-023 **FERMETURE DE LA SÉANCE**

IL EST PROPOSÉ PAR : Monsieur Gilles Beaulieu

Et résolu à l'unanimité des membres présents que le conseil de la Municipalité de Saint-Bruno-de-Kamouraska la levée de l'assemblée à 20h30.

Richard Caron, maire

Maryse Ouellet, directrice générale
et secrétaire-trésorière par intérim

« Je, Richard Caron, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal. »

Richard Caron, maire